

R. Par. 5. Nou. 62 A Orreng le 29. de N. br. abr.

Monsieur

Ce petit mot n'est que pour vous faire sçavoir que monsieur de Beauregard revint hier au soir d'aupres de monsieur de Beron, et quoy que ~~par~~ Le Parlement se fut separé hier et que plusieurs uns des Conseillers Estrangers fussent en estat de partir ce matin, neantmoins d'après que monsieur Le Commandeur de Haut Les fit prier hier fort tard de s'arrester, de sorte que le Juge qui s'en veut parler du compte de monsieur de Beauregard, sur quoy je vous promets que je feray mon devoir, et qu'il ne tiendra pas à moy que nous ne renvoyons la chose à S. R. ou à votre arrivée, en cete ville, y ayant dans l'eluy un article de 49. ou 20000 tt qui n'est pas bien net, —

Je feray l'honneur de vous faire sçavoir exactement et



Veritablement tout ce qui s'y passera,

J'ay eu bien de la Joye d'avoir veu par la dernière  
lettre que vous avez escrit à m<sup>r</sup>. Lauzun, qui la receut bien,  
que m<sup>r</sup>. Lauzun et moy rencontrons toujours les pensées de  
S. A. Madame et Les vostres, Je ne hay pas à present sur  
quoy m<sup>r</sup>. L'Admirat, et m<sup>r</sup>. de Beaucgard pourroient se fonder  
pour empêcher que les fermiers ne soient nantis des  
quartiers escheus et a escheoir, Pour moy Je vous proteste  
que Je ne seray pas contraire à ce que J'ay fait.

Pour la fin agreez s'il vous plait que Je vous supplie  
de tout mon cœur de vouloir employer tout vostre crédit —  
pour procurer la liberté de ceux de nos habitans qui  
sont encores en prison en Avignon, pour avoir servi S.  
S. A. sur l'affaire du Peage, Il semble qu'à  
present que S. M<sup>te</sup> s'est saisie d'Avignon que la  
chose est ayée, et que puis que le Roy a jugé que  
S. A. estoit bien fondée en son droit dudit Peage, que  
ceux qui sont allez pour la maintenir dans cete  
Injustice, et qui n'ont fait que se défendre quand  
on les a attaqués, ne doivent pas estre detenus,  
et estre en peine, or Il appert par les Informations  
des Juges Royaux, ainsi que m<sup>r</sup>. B. lecard m'a assuré,  
que ce sont les gens de fermiers du Roy qui tirent les  
premiers, En tout cas vous pourriez Insister que puis  
que ce sont des habitans d'Arvence qu'il pleut à S. M<sup>te</sup>  
de les renvoyer à <sup>leurs</sup> Juges naturels qui sont le

